L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, [redacted] COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par P. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 121. NOUVELLE-ORLÉANS, LUNDI, 25 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions—L'Abeille [illegible] les jours. Le prix de l'abonnement [illegible] sera par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque trimestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six sous* pour la première fois, et *trois* seulement pour chaque insertion subséquente, pour chaque jaugue, *payable d'avance*, ou bien un quarteron par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton Rouge, autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 7 Mars 1829.

GROS LOTS.

$6,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600. $1,246. 6 de 500. 6 de 300. 6 de 100. & 6,000—Une quantité valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p.; quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres. 36 piastres ; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 60 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 janv

---

LES Nos. 20, 9, 18, 10, sortis samedi dernier, 24 du courant, au tirage de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martin, ont fait gagner les lots suivans :

9 20 18—$6000
18 10 1000
18 20 10 500
[illegible] 9 [illegible]
20. 18—Un grand nombre de lots de 50 piastres &c.

☞ Tous ces lots ont été payés au Bureau du Directeur, à des particuliers de cette ville.

31 janv. J. B. FAGET.

LOTERIE
De l'Eglise Catholique

DE St. MARTINVILLE—le tirage de cette Loterie est renvoyé au lundi 7 Mars prochain. 17 février

---

13, 27, 3, 30,

SONT les numéros sortis, dans la *Loterie de l'Eglise Catholique des Natchitoches.*

Combinaison 27 3 30 Un Lot de $1000
" 13 30 " 100
" 30 3 2 " 150
" 3 12 30 " 100
" 22 30 3 " 100

Ont été vendus au bureau de Destrehan. Les possesseurs peuvent recevoir du comptant à vue en s'adressant à

7 fév MARDELEIN.

CHAPEAUX de Castor, supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.

10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS AUX PLANTEURS.

Urbain Planché et Co.

AU coin des rues Poydras et de la Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, chez Ruben Bush & Clark, offrent leurs services au public, pour le courtage, dans toutes ses branches. Ils ont en ce moment à vendre 250 Esclaves de choix, nouvellement arrivés de la Virginie.

Aussi, 26 chevaux de tire, à vendre ou à échanger pour du sucre. 10 fev.

AVIS AUX AMATEURS DE WALS.

MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses après midi, il fera de 4 heures à 6 du soir, l'ouverture d'une classe pour Wals. Seulement les personnes qui désireront apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine.

15 janv.

100,000 WARRANTED NEW SEGARS (part of which are spotted) of the first quality, in whole, half, and quarter boxes containing some 900 others 500 in a box—are offered for sale in lots to suit purchasers.

Also—some very superior Havana PRESERVES in box and jars. Apply at the *Hotel des Etrangers*, corner of Chartres and St. Peter streets. Feb 2.

FOR PHILADELPHIA.

The new brig BARCLAY, can take about 300 bbls or the bulk thereof, for freight of which, apply to Capt. Clark on board, or to LINCOLN & GREEN.

feb 4

Navigation Américaine.

POUR NEW-YORK.

☞ La nouvelle Ligne de paquebots pour New-York [illegible] le 20 de chaque mois.

[illegible] 500 tonneaux, capitaine [illegible]

LE

Le navire [illegible], capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, capt Ethbone. Le 28 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire [illegible], capt. Boyle, Le 23 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans les départs des belles navires.

Le jour de leur départ de New-York, est [illegible] le 18 de chaque mois.

14 oct *Foster & Hutton.*

LOTERIE DE LARESCHE.

A VIS—Les personnes qui ont pris des billets dans cette loterie sont prévenues que le tirage se fera Samedi 14 du courant, au Café de Mr. Davis, à [illegible] du matin. Ceux qui n'ont pas payé leur Billet à la Banque, sont invités à le payer à son domicile, rue St. Claude, No. 112.

5 fev.—3 LARESCHE.

LE soussigné offre à vendre dans son magasin, rue Royale, N°. 274, un assortiment de Chaises de paille simple et double, à l'usage des hôtels, ainsi qu'un assortiment de [illegible] sèches, Drap, Quinciaille, [illegible], Miel d'abeille de la première qualité, Cigarres de la Havane par caisses et demi caisses &c. &c. le tout à des prix modérés.

24 janv—3 C. GUENARD.

GLACES.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N. York, un assortiment de Glaces [illegible] goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, [illegible] entre les rues St. Louis et Toulouse, No. 146.

15 janv. J. ROUSSEAU, *ébéniste.*

AVIS. [illegible] cette ville, [illegible] prévenir le public, qu'au premier [illegible] prochain il va transporter son établissement rue d'Orléans, en face le Théâtre, à côté de Mr. Matossy.

Le restaurant sera tenu à l'instar de Paris, la carte sur laquelle le prix des mets sera coté, sera chaque jour variée, en gibier, poisson, volaille de toute espèce et viande de boucherie de la première qualité, ainsi que pâtisserie de toutes sortes.

Les personnes qui viendront bien l'honorer de leur présence seront à même de juger de ma cuisine.

Il entreprend les repas de commande, de quelque genre que ce soit.

Il continuera toujours à livrer en ville et le tout au plus juste prix.

Nota.—Il tient aussi un dépôt de gelée de goyaves de la Havane. 28 janv

---

CENT milliers de Cigares espagnols, de première qualité, dont une partie mouchetée, en quarts et en demi-caisses de 900 ou de 500, à vendre par lots ; la qualité garantie dans chaque caisse ; aussi, un parti de cigares en [illegible] en gabans. S'adresser à l'Hôtel des Etrangers, coin de Chartres et St. Pierre.

2 février—4

A LOUER—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecurie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par [illegible] LE RICHE.

Reçu par le navire Crescent

VENANT du Havre, et à vendre par Mme. Veve Dupas, en face des rues de Chartres et Toulouse,

Bonnets uniques ou Napoléons,
Dites tricornes,
Oranges [illegible],
Fruits conservés en bouteilles,
Sardines à l'huile et au beurre,
Pâtés de lièvre, truffes.

30 Janvier—4 Vve. DUPAS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

P. F. Boucher, vs. son créancier—No. 8157

A TOUS ceux que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité à "l'acte pour soulager les débiteurs insolvables en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets" et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte ;—Ceci par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaître par devant ladite Cour lundi 9 février prochain, à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont aucunes, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait point accordée, et ledit [illegible] déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de Thos. Joshua Lewis, Juge de ladite Cour.

Fait au greffe le 16 Janvier 1829.

17 janv—2m J. L. LEWIS, greffier.

A VENDRE.

LA jouissance pour 14 ans, d'un [illegible] deux [illegible] sous les Nos. 18 et 19, situées rues Bienville, de la Douane et du Canal. Sur le No 18, il y a une maison composée de quatre appartements, cabinets, galerie, etc et sur les [illegible] se trouvent établis deux jardins en bon rapport.

Nouv. Jan. 1829 S'adresser sur les lieux.

LOTERIE
De l'Eglise Catholique de Saint-Martinville,

SECONDE CLASSE POUR 1829.

Autorisée par la Législature de cet Etat.

Le Tirage aura lieu le Samedi 7 Mars.

—PROSPECTUS :—

1	lot de	$ 7,000		$ 7,000
1	" "	6,000		6,000
1	" "	5,460		5,460
1	" "	4,000		4,000
1	" "	3,000		3,000
1	" "	2,500		2,500
6	" "	1,000		6,000
12	" "	300		3,600
156	" "	80		12,480
780	" "	10		7,800
7800	" "	5		39,000
8,780 Lots				$ 97,440
15,600 Billets blancs.				
24,360 Billets.				

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : celui qui sera le 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à [illegible]

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui suit exclusivement, comme suit :

No. 1, 2 et 3	[illegible]
2, 1 et 3	[illegible]
2, 3 et 1	4,000
3, 1 et 2	3,600
3, 2 et 1	2,400

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans : 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chaqu'un à [illegible] 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se soit, auront droit à [illegible] 500

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à [illegible] 80

Tous les autres billets, au nombre [illegible] ayant deux numéros sortis, auront droit chacun à [illegible]

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à [illegible] 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 185.

Prix des Billets.

Entiers $5, demis 2 50, quarts 1 25.

27 Janv. J. B. FAGET.—*Directeur*

Enseignes en lettres transparentes blanches et de différentes couleurs.

A l'adresse ci dessous on exécute des enseignes de ce genre, au goût des amateurs, en lettres pleines transparentes ou enjolivées, avec des bordures qui correspondent au fond. Les peintures sont très éclatantes, et le goût de ces enseignes est tout-à-fait nouveau et d'un bel effet. Elles conviennent particulièrement aux cafés, aux bureaux de loterie, aux cabarets, &c. Pour plus amples informations, et pour voir des échantillons, s'adresser rue de Chartres, No. 141, entre Conti et St. Louis.

Nota.—Le peintre qui exécute ces enseignes devant quitter cette ville très incessamment, il est nécessaire que les personnes qui désirent l'employer fassent quelque diligence. 26 janv.

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Félicitiana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DESMARE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

GEORGE A. WAGGAMAN,
20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

---

94 Dry Hides for sale by D. G. BORDUZAT & C., Royal street, No. 108.

aug. 15

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle Orléans,

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'Ilet N°. vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. un, dans l'Ilet N°. [illegible], faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. neuf, dans l'Ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. six, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. quatre, dans l'Ilet No. quatre-vingt-huit, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. [illegible], dans l'Ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. [illegible], dans l'Ilet No. treize, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi troisième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de l'Hôtel de Ville, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus désignés, saisis pour satisfaire aux jugemens actuellement dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues, à la Corporation" approuvé le 10 Mars 1828.

17 déc L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la Nlle. Orléans, contre un Emplacement No. 1, dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le [illegible] Février 1829, le lundi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, l'Emplacement vacant No. 1, dans l'Ilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10, faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Lundi 25 Février 1829, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Lefort vs. J. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Felix Grima, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi douze de Février 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés dans la rue Jefferson, entre les Nos. 33 et 35, mesurant 30 pieds de face sur cette rue, sur une profondeur de 80, acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1816 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat.

Cette vente étant la seconde et dernière, lesdites maison et terrain seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec cinq pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur donnant billet, et sûreté sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement, conformément à l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat et pour d'autres objets."

27 janv L. DAUNOY, Marshall.

J. GAULIN, Coiffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, qu'il apporte un assortiment de Postiches en cheveux très nouveaux ; ou Perruques, Méthalionas et Toupets, Nattes, Tresses et Grecques inimitables dans les coiffures nouvelles et très faciles pour se coiffer soi-même ; Plumes et Fleurs, etc.

Les dames qui désirent se faire coiffer vous droit bien faire leurs demandes à l'avance en [illegible] à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée où il réside [illegible] 21 jan.—6

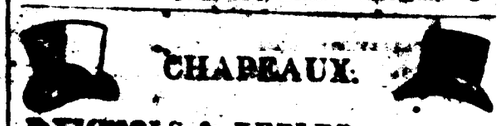

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Dewitt Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de chapeaux de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

SANGSUES fraîches à vendre chez

24 oct. F. ORIOL & Co

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le Maire, les Aldermen, &c. contre Antoine Berger.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Mardi, le [illegible] prochain, à la bourse, l'Hewlett, à midi, le Bail de la maison No. 323, située dans la rue Dauphine, maintenant occupée par Mr. Berger—Pour satisfaire à la poursuite ci-dessus.

L. DAUNOY,

31 janv. Marshal.

VR. BOUMAGE offre en vente les articles suivans en débarquement des navires Henry Astor et Roxelane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes même, preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques diverses crus,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en fûtaille,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Château-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Grave Larose, Leoville, Château Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Fraises, Groseilles, Prunes, Abricots, Coings &c. Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Truffes par 10,000 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil d'archal par pelotes de 10 à 20 à la liv.
Fil d'archal par écheveaux,
Fil de femmes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère qualité de Reims, et divers autres articles. 21 nov

---

ATTENDU que Charles André Cerisay, ci-devant de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 23 Juillet 1821, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juillet 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques ;

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur P. DESMARE.

15 déc. Secrétaire d'Etat.

A VENDRE—Une mulâtresse bien connue, avec ses deux enfans quarterons, dont une fille de 9 ans et un garçon de 4 ans; ladite mulâtresse sachant bien faire la cuisine, blanchir, un peu coudre et repasser, parlant anglais et français, depuis plus de 15 ans dans le pays, bon sujet et garantie. On donnera des facilités pour le payement. S'adresser au bureau de cette feuille 24 janv.

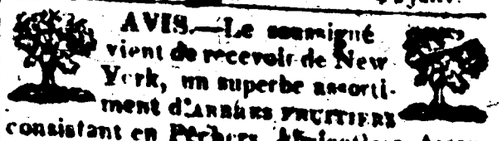

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir de New York, un superbe assortiment d'ARBRES FRUITIERS consistant en Pêchers, Abricotiers, Amandiers, Pruniers et Vignes des meilleures espèces connues, qu'il vendra à des prix très modérés à son établissement du faubourg Lacourse. J. B. ADUM. [15 janv.]